

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 441 /2024

Autorisant l'utilisation du domaine public
Compétition de natation et 50 ans du club
Cercle des Nageurs Céretans
Piscine Municipale et Place de Luchöw
Le samedi 27 et dimanche 28 juillet 2024



Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 15/01/2024, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver/printemps 2024 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la déclaration de Monsieur le Premier Ministre, à compter du 25 mars 2024, la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national est élevée à son niveau maximum « Urgence attentat »

VU la demande effectuée en date du 5 juin 2024, par Monsieur Cédric BERGER pour organiser une compétition de natation et les 50 ans du Club « Les Nageurs Céretans », à la Piscine Municipale et sur la Place de Luchöw à Céret, les samedi 27 et dimanche 28 juillet 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Club « Les Nageurs Céretans », est autorisé à utiliser le domaine public, à **la Piscine Municipale et la Place de Luchöw**, à Céret, à l'occasion de la Fête des 50 ans du club – avec repas et ambiance musicale - organisée le samedi 27 juillet 2024 de 14h00 à 00h00.

ARTICLE 2 - Lors de la soirée, la diffusion du son devra respecter les prescriptions du décret N°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés.

ARTICLE 3 – Le Club « Les Nageurs Céretans », est autorisé à utiliser le domaine public, à **la Piscine Municipale**, à Céret, à l'occasion d'une compétition Championnat Interclubs Occitanie organisée le dimanche 28 juillet 2024 de 08h00 à 19h00.

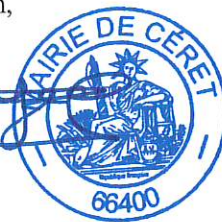
ARTICLE 2 - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le six juin deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,
Adjoint au Maire



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.